



Commune de SAULX-LES-CHARTREUX

Décision n°
2024-SG049

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour l'association nous Salucéens / Du 31 mai au 3 juin 2024

Le Maire de Saulx-les-Chartreux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre, déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau le 13 octobre 2020, donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de prêt de matériel formulée par l'association Nous Salucéens, 118 bis rue de la Division Leclerc 91160 Saulx-les-Chartreux ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du matériel dans le cadre d'une convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de prêt proposée aux fins de mise à disposition du matériel au profit de l'association Saulx Live, 118 bis rue de la Divisions Leclerc 91160 Saulx les Chartreux, à titre gracieux, à la date du 31 mai 2024 date dépose du matériel au 3 juin 2024 date retour du matériel.

ARTICLE 2 : DE LA SIGNER.

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 06 mai 2024.

Stéphane BAZILE
Maire de Saulx-les-Chartreux
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa

Transmission au contrôle de légalité le :	16 MAI 2024
Publication électronique le :	17 MAI 2024



En application des dispositions des articles R 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Versailles. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de Saulx-les-Chartreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'exercice du recours administratif gracieux proroge le délai de recours contentieux, qui ne commence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque le recours gracieux a été rejeté.

